

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

SG 58/30
Objet

MODIFICATION DES STATUTS
DU S.I.V.O.M : ADHESION
DE LA COMMUNE D'ARVERT
POU LA REVISION DU S.O.A
DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT

DATE DE CONVOCATION

18 MARS 1988

DATE D'AFFICHAGE

18 MARS 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents. 33
Nombre de votants. 33

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LL

- 1. AVR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
2-3-1982

Le présent acte, quatre vingt huit
le vingt quatre Mars à 19 heures
le Conseil Municipal, également convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. DE LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire - TAP - SOUTET -
MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - MME LAFAYE - BUCHET -
MM. BARBAT - MELLE BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU -
CANDAU - MME CENAC - MM. COUNIL - MME DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN - MM. GEOFFROY - MME JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE -
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -
RIVES - ROUDOT - THOMAS.
formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mademoiselle DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 15 Février 1988, le Comité
syndical du S.I.V.O.M de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de
Beauté a décidé de modifier ses statuts afin de permettre l'adhé-
sion de la Commune d'Arvert pour la seule révision du Schéma
Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Presqu'île d'Arvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la Délibération du Comité Syndical Intercommunal
à Vocation Multiple par l'Aménagement et l'Équipement Général
et notamment Touristique de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte
de Beauté, en date du 15 Février 1988, telle qu'elle figure en
annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU RESGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint

Y.TAP



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 18 MAI 1988
Le Sous-Préfet.

Pierre LATU

POUR COPIE CONFORME

Rochefort, le 18 MAI 1988
Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet
Le Chef de Section


J. GUILLOTEAU



ARRONDISSEMENT DE **ROCHEFORT**

N° 88-191 BIS

A R R E T E

portant **adhésion de la Commune d'ARVERT**
au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE
de la PRESQU'ILE D'ARVERT et de la COTE DE BEAUTE
pour la seule action "REVISION DU S.D.A.U. DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 163-1 à L 163-18 et R 163-1 à R 163-6 du Code des Communes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 68-973-2/2 en date du 25 Octobre 1968 autorisant la création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT ET DE LA COTE DE BEAUTE ;

VU l'arrêté préfectoral N° 72-541-2/2 du 22 août 1972 autorisant l'adhésion de la commune de MORTAGNE-SUR-GIRONDE audit Syndicat ;

VU les arrêtés préfectoraux N° 75-526-2/2 du 22 août 1975, N° 80-532-2/2 du 27 juin 1980 , N° 82-373-DIR-2 B2 du 16 juin 1982 , N° 82-506-DIR 2 B2 du 5 Octobre 1985 , N° 86-25-DIR 2/B3 du 20 Mars 1986 , N° 90 BIS-88 du 11 Février 1988 modifiant les statuts du Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'ARVERT en date du 12 Janvier 1988 , sollicitant, en application de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation, son adhésion au SIVOM de la PRESQU'ILE D'ARVERT ET DE LA COTE DE BEAUTE, pour la seule action "REVISION DU S.D.A.U. de la PRESQU'ILE D'ARVERT et de la COTE DE BEAUTE" ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 Février 1988 ;

VU les délibérations favorables des communes de ARCES-S/Gde, BREUILLET, CHAILLEVETTE, COZES, ETAULES, LE CHAY, L'EGUILLE, LES MATHES, MEDIS, MESCHERS, MORTAGNE-S/GIRONDE, MORNAC-S/SEUDRE, ROYAN, SAINT-AUGUSTIN, ST-GEORGES-de-DIDONNE, SAINT-PALAIS-SUR-MER, SAINT-SULPICE-DE-ROYAN, SAUJON, SEMUSSAC, TALMONT-SUR-GIRONDE, LA TREMBLADE ;

VU l'absence de délibération du Conseil Municipal de VAUX-SUR-MER bien que le procès-verbal de la séance susvisée du Comité Syndical ait été régulièrement communiqué (accusé de réception du 20 Février 1988) ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de SAINTES, en date du 11 Mai 1988 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral N° 88-76 en date du 11 Février 1988, donnant délégation de signature à M. Pierre LATU, Sous-Préfet de ROCHEFORT ;

ARRETE

Article 1er : La commune d'ARVERT est autorisée à adhérer au SIVOM de la PRESQU'ILE D'ARVERT et de la COTE DE BEAUTE, pour la seule action "REVISION du S.D.A.U. de la PRESQU'ILE D'ARVERT".

Dès l'achèvement de la modification du S.D.A.U. de la Presqu'Ile d'Arvert et, au plus tard, cinq ans après la décision de mise en révision dudit document, la commune d'ARVERT pourra, sur sa demande, être autorisée par le représentant de l'Etat dans le Département, à se retirer du Syndicat.

Dans le cadre de la procédure de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Presqu'Ile d'Arvert, les dépenses d'administration générale, évaluées à la somme annuelle de 5.000 F, révisable en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 majoré soumis aux retenues pour pension relatif aux traitements des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales, seront réparties entre l'ensemble des communes associées y compris ARVERT, au prorata de leur potentiel fiscal.

Article 2 : M. le Sous-Préfet de SAINTES, MM. le Président du SYNDICAT, le Receveur Syndical, les Maires des Communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROCHEFORT, le 18 Mai 1988

Le PREFET
Pour le PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT



POUR AMPLIATION

Pierre LATU

Pour le Sous-Préfet
Le Chef de Section

J. GUKLOTEAU